

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUILLET 2018**

20 heures 30

Étaient présents : M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, Mme H.BANDZWOLEK, Mr JC.BUTEAU, Mme C. LECHARPENTIER, Mme I.LIEGARD, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mme B.FABRE, M. S. DESNOS, M. F. LAMOTTE, Mme K. LEPETIT, Mr B. LEDRU, Mr L.PARDOEN, M. M. TANTALIN,

Pouvoirs : Mr B. LEDRU donne pouvoir à Mme Brigitte NUYTEN

Mme B. FABRE donne pouvoir à M. J-C BUTEAU

Mme I. LIEGARD est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu de ces Conseil Municipaux.

Sans remarque, il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention par le Département du Calvados au titre de l'aide aux petites communes rurales pour un montant de 10 000 € afin de réaliser des travaux de réfection des bâtiments communaux.

Délibérations :

2018/057 – réorganisation du système informatique communal

Exposé :

M. Le Maire rappelle que par délibération la gestion informatique de la Commune va être mutualisée au 1^{er} janvier 2019 avec la Communauté de Commune NCPA. Dans l'attente, un poste à mi-temps de technicien informatique a été créé pour une durée de 6 mois et le technicien a pris ses fonctions le 2 juillet dernier. Monsieur MONANGE, responsable informatique de NCPA a réalisé un audit du système d'information communal qu'il présente au Conseil municipal ce jour.

Il indique avoir relevé plusieurs points importants durant son audit :

- il n'y a pas de serveur en mairie pour héberger les logiciels métiers et les documents
- il n'y a pas de sauvegarde des données
- des postes informatiques doivent être renouvelés

Deux possibilités s'offre à la mairie : soit acheter un serveur installé en mairie, soit héberger logiciels et données sur les serveurs sécurisés de NCPA. Cette dernière solution a l'avantage de faire bénéficier la mairie des sauvegardes faites par NCPA ainsi que de la surveillance du bon fonctionnement des serveurs par le service informatique. Cette dernière solution nécessite la mise en place d'une connexion par fibre. Cette connexion pourra servir ultérieurement pour la téléphonie.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la nouvelle organisation des systèmes informatiques communaux sur la base de l'hébergement des données sur les serveurs sécurisés de NCPA

- Autorise Monsieur le Maire à passer un contrat avec la société KNET pour le raccordement de la mairie à la fibre et son abonnement et à signer les documents s'y afférents
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer des consultations pour renouveler certains matériels informatiques obsolètes et à confier la rédaction des cahiers des charges à NCPA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/058 - Tarifs cantine et garderie

Exposé :

Suite à la fusion des écoles d'Amfreville avec celle de Bréville-Les-Monts, les tarifs de garderie et de cantine avaient été mis en concordance et des tarifs différenciés en fonction du revenu des familles mis en place. En pratique, cette tarification est compliquée à mettre en œuvre auprès des familles. La commission scolaire propose au Conseil de revenir à un tarif unique moyen de 3,85 € pour les repas à la cantine. Le tarif des repas PAI seraient de 1,45 €, la garderie du matin serait facturée 2€, la garderie du soir (avant 17h30) à 2,15 € et 3,35 (départ après 17h30).

M. BOSSEBOEUF indique que le fait d'avoir mis en place des tarifs différenciés n'a pas diminué les problèmes d'impayés. Le coût de revient d'un repas est d'environ 6 €, la différence entre le coût de revient du repas et le montant facturé aux familles est donc à charge de la collectivité sur son budget propre, donc à charge de l'ensemble des habitants de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter les services du CCAS qui pourront les aider.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

✓ De fixer le prix de la cantine à compter du 1er septembre 2018 comme suit :
3.85 € par repas

1.45 € pour les repas PAI

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	5	5	0

5 voix pour, dont celle de Monsieur le Maire, prépondérante, 5 voix contre, les nouveaux tarifs de cantine sont adoptés

✓ De fixer le prix de la garderie à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

♦ Tarif matin :

2 € Amfrevillais et Extérieurs

♦ Tarif soir :

Avant 17h30 : 2.15 € Amfrevillais et Extérieurs

Après 17h30 : 3.35 € Amfrevillais et Extérieurs

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	5	4	1

Pour toutes les familles à revenus modestes (Bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi...) ces dernières sont invitées à contacter le CCAS.

2018/059 - Frais de scolarité des enfants domiciliés dans les Communes extérieures

Exposé :

Mme BANDZWOLEK expose qu'il est proposé au Conseil d'augmenter la participation aux frais de scolarité des communes extérieures afin de se mettre en cohérence avec Merville-Franceville. Elle précise que la Commune d'Amfreville a inscrit à son budget primitif 7980 € pour les fournitures scolaires (soit 42€ par enfant), 7 000 € pour les transports des élèves (piscine et sorties pédagogiques) ainsi que 3 100 € pour les entrées de piscine soit un budget plus conséquent que la plupart des Communes environnantes nous ayant transmis leurs chiffres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer la participation scolaire des communes extérieures n'ayant pas d'école pour l'année scolaire 2018/2019 à :

700 € par élève pour les maternelles

600 € par élève pour les primaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/060 – Subvention coopérative scolaire

Exposé :

Par délibération n° 2015/15 le conseil municipal a inscrit une subvention de 930 euros pour la coopérative scolaire et d'un montant de 1 600 euros pour les projets scolaires partenariaux sous réserve qu'une présentation des projets soit faite aux membres de la Commission Vie scolaire. La directrice de l'école est venue présenter les projets et sorties qui ont été menés par l'école. Certains projets ont été financés par l'APE, d'autres par la coopérative scolaire. Une participation à hauteur de 1 600 € est demandée à la collectivité pour financer les projets voile et kayak, qui sont menés tous les ans avec les CM1 et les CM2. Le versement sur la coopérative pour un montant de 5 € par enfant (186 enfants à la rentrée dernière), soit 930 €, est également sollicité.

Considérant la demande de la Directrice de l'École Intercommunale auprès de la collectivité de financer les activités de sorties de l'année à hauteur de 2 530 €.

La commission vie scolaire propose de verser la somme de 2 530 € à la coopérative de l'école intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser la subvention suivante : Coopérative scolaire et projets partenariaux : 2 530 euros

- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 chapitre 65 article 6574

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

Monsieur le Maire précise que considérant les orientations du Gouvernement demandant aux collectivités de réduire leurs charges de fonctionnement il souhaiterait qu'un travail soit fait par l'association sur sa trésorerie et que pour l'année 2018-2019 le montant attribué soit revu à la baisse.

2018/061 Tarifs salle polyvalente

Exposé :

M. BOSSEBOEUF indique que par délibération n° 2017/023 du 30 mars 2017 les tarifs de location de la salle polyvalente Georges Brassens ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2017. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de fixer un tarif afin de facturer la consommation d'électricité lors des locations afin de sensibiliser les utilisateurs aux économies d'énergie, les consommations relevées depuis plusieurs mois pouvant varier du simple au triple.

A la question de facturer la consommation d'électricité lors des locations :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	7	2	1

A la question de facturer l'électricité dès le premier KWH consommé :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	4	3	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer un tarif de 0.20 € par KWH consommé durant les locations. Un relevé des compteurs sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie et indiqué sur le contrat de location.

	Amfrevillais	Non Amfrevillais
Soirée (de 16h au lendemain 9h)	165 €	250 €
Journée (de 9h au lendemain 9h)	220 €	350 €
WE (du samedi 9h au lundi 9h)	330 €	500 €
WE (vendredi 19h au lundi 9h)	390 €	550 €
Salle de la cantine (en supplément)	50 €	50 €

Ce tarif s'appliquera pour les contrats de location signés après le 1^{er} septembre 2018.

2018/062 – Travaux réseau d'eau pluvial « Petit Plain »

Exposé :

Monsieur le Maire expose le fait que lors des travaux d'effacement des réseaux aériens rue du Gable Harel et Le plain plusieurs riverains habitant aux numéros 44 46 48 et 50 Le plain ont signalé leurs inquiétudes quant à la gestion des eaux pluviales venant du domaine public vers leur propriété.

Ils souhaitent que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire a demandé à plusieurs maîtres d'œuvre d'étudier les solutions techniques afin de remédier à cette problématique.

À ce jour un devis d'un montant de 18 925.20 € TTC a été reçu de la société EIFFAGE préconisant la réalisation de puisards et drainage.

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal de la suite à donner à cette proposition, les problématiques de gestion des eaux pluviales étant antérieures à la réalisation des travaux rue du Gable Harel.

Considérant le montant non inscrit au budget prévisionnel communal 2018,

Considérant que les problématiques de gestion des eaux pluviales doivent être étudiées sur plusieurs secteurs de la Commune,

Considérant qu'en tout état de cause le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics nécessite la mise en place d'une procédure de Consultation qui demande certains délais de publicité,

Monsieur le Maire propose que ce projet soit réétudié dans le cadre du budget 2019 au même titre que l'ensemble des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le projet de travaux de réseau d'eau pluvial du Petit Plain soit réétudié dans le cadre du budget 2019 au même titre que l'ensemble des travaux de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/063 – demande de remboursement location de la salle polyvalente

Exposé :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande qu'il a reçu d'un administré qui souhaite bénéficier d'un remboursement de l'acompte qu'il a versé pour la location de la salle polyvalente le week-end du 21 et 22 juillet 2018 et qu'il souhaite annuler.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il s'agit d'un désistement pour convenance personnelle et non pour un cas de force majeure
- que le contrat de location signé précise que la somme versée au moment de la réservation ne sera pas remboursée si la salle n'est pas utilisée sauf si la commune retrouve un utilisateur. Aucune autre demande de réservation n'a été faite pour remplacer le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse le remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle polyvalente le 22 juillet 2018 en vertu des termes de l'engagement du contrat

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	7	0	3

2018/064 - Livret 100^{ème} anniversaire de l'Armistice

Exposé :

Dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918, le Conseil Municipal a donné son accord pour confier la réalisation d'une étude historique et documentaire, relative aux habitants de la commune décédés durant les combats de la Première Guerre mondiale, à la fabrique de patrimoines.

Une convention de partenariat pour cette étude a été signée et l'enquête a été réalisée au cours du 1er semestre 2018. Afin de donner une suite à ces travaux le maire propose de faire éditer un livret auprès d'un imprimeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de donner suite au projet réalisé dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'armistice
- Autorise le maire à signer le devis pour un montant hors taxe de 902.00 € pour l'édition d'une brochure 24 pages en 500 exemplaires

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/065 - Régime Indemnitare des agents : présentation du R.I.F.S.E.EP

Exposé

Par délibération en date du 25 juin 2018 le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents employés par la collectivité a été mis en place pour les agents de la Commune d'Amfreville.

Le Comité Paritaire lors de sa séance du 5 juillet a émis un avis favorable sur le projet.

Toutefois pour des questions de sécurité juridique le maire propose de modifier l'article 5 alinéa concernant la part fixe ainsi que les montants plafonds annexés :

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence y compris les jours d'hospitalisation qui statutairement relèvent aussi de la maladie ordinaire.

Afin de permettre une marge de manœuvre sur les montants attribués individuellement par arrêté du Maire, L'annexe 1 concernant les montants plafonds d'attribution est modifiée comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le nouveau régime indemnitaire comme présenté ci-dessus, confirme que les autres termes de la délibération du 25 juin 2018 restent inchangés
- d'autoriser M. le Maire à engager les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	9	0	1

Annexe 1

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

CADRES D'EMPLOIS (*)	I.F.S.E.			C.I.A.		
	GROUPES	FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL FIXÉ PAR LA RÉGMENTATION	GROUPES	FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL FIXÉ PAR LA RÉGMENTATION
Attachés ←	1	D.G.S.	12 000 €	1	D.G.S.	4 800 €
Rédacteurs ←			12 000 €			2 000 €
Rédacteurs ←	1	Comptable	5 500 €	1	Comptable	2000 €
Adjoints Administratifs ←			5 500 €			1 260 €
ATSEM	1	ATSEM	3 500 €	1	ATSEM	1 260 €
Adjoints Administratifs	1	Responsable des agents de cantine, garderie et APS Bibliothécaire Assistant de gestion administrative	3 500 €	1	Responsable des agents de cantine, garderie et APS Bibliothécaire Assistante de gestion administrative	1 260 €
Techniques Patrimoine						

*Aucun agent ne bénéficie d'un logement de fonctions

2018/066 Achat d'une bande de terrain proche de l'ancien stade

Exposé

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des propriétaires du terrain référencé AB13 au cadastre en date du 13 juin 2018.

Considérant l'intérêt de mailler les différents quartiers de liaisons douces l'acquisition de ladite parcelle trouve toute sa pertinence,

Considérant la proposition des propriétaires d'étudier les nouvelles modalités de cession,

Considérant qu'une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 4125 € a été attribuée en date du 5 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle et d'en définir les modalités au titre du budget 2019

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la réouverture des négociations pour l'acquisition d'une bande de 300m² avec les propriétaires du terrain référencé au cadastre AB13 et d'en définir les modalités au titre du budget 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018.067 – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à NCPA pour le Relais Assistantes Maternelles

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la convention signée avec NCPA portant sur la mise à disposition de locaux pour la mise en place d'animations périodiques (un mercredi matin sur deux) sur le territoire d'Amfreville proposées par le RAM communautaire : la commune d'AMFREVILLE met à disposition le local de la garderie place du Commandant KIEFFER pour des animations organisées de septembre à juin pour un montant forfaitaire de 18 € par séances.

Considérant la demande de la Communauté de Communes NCPA d'organiser aussi des animations durant la période estivale,

Considérant le changement de local communal pour l'organisation de la garderie périscolaire dorénavant située à l'école des 4 vents rue de la Culture à Amfreville,

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la garderie pour les animations organisées par le relais assistantes maternelles de la Communauté de Communes NCPA dans les locaux de la garderie périscolaire durant toute l'année 2018, au rythme d'un mercredi sur deux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour le RAM communautaire y compris durant la période estivale dans les locaux de la garderie périscolaire située à l'école des 4 vents, rue de la culture, ainsi que tous documents s'y affèrent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/068 – Exposition de peinture

Exposé :

Le dernier week-end de septembre la Commune d'Amfreville organise une exposition de peinture avec, pour invité d'honneur Roger LAMBERT, peintre d'Amfreville, à la salle polyvalente les 29 et 30 septembre 2018. Un vernissage sera aussi organisé.

Il est envisagé que la Commune attribue un prix aux participants, les modalités d'organisation restant à définir (composition du jury, critères).

Les exposants se verront attribuer un panneau d'exposition et pourront présenter 4 à 6 œuvres (suivant leur taille).

M. Le Maire propose à l'assemblée

De définir un tarif que les exposants devront payer pour pouvoir exposer et vendre des œuvres. Il indique que la participation financière peut soit être un montant fixe, soit un pourcentage des ventes.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- décide d'appliquer un tarif d'inscription de 20 € pour 4 à 6 œuvres exposées par les artistes lors de l'exposition de peinture des 29 et 30 septembre 2018

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/69 – Convention d'utilisation de la Piscine du SIVOM des 3 Vallées

Exposé :

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention relative à la mise à disposition à titre payant des piscines du SIVOM des trois vallées pour les établissements scolaires situés hors périmètre. Le SIVOM des trois vallées propose de mettre à disposition de l'école d'Amfreville, la piscine de Colombelles les jeudis de 14h05 à 14h45 et les vendredis de 10h30 à 11h10 pour la troisième période de l'année scolaire. La convention sera annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire rappelle que le tarif du créneau d'une ½ heure avec enseignement est fixé à la somme de 82,60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention. Le Conseil Municipal précise que le créneau horaire proposé répond parfaitement aux attentes de l'équipe éducative.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/70- Versement participation du SDEC effacement des réseaux remboursement par EDTPE

Lors des travaux de réfection de voirie de la Rue du Gable Harel, le SDEC a procédé à l'effacement des réseaux de sa compétence. Lors de travaux d'effacement, le SDEC doit aussi prendre en charge les enrobés et la reprise des talus qui sont liés. Il a réglé la totalité des travaux d'enfouissement à l'entreprise EDTPE à qui il a confié les travaux, y compris les enrobés et la reprise des talus. La Commune d'Amfreville a passé un marché avec la société EIFFAGE pour réaliser la totalité des enrobés de la rue du Gable Harel afin d'avoir un enrobé continu et sans jonctions. Un accord est intervenu entre le Maire de la commune d'Amfreville, le SDEC et la société EDTPE afin que cette dernière rembourse à la commune d'Amfreville le montant des travaux qu'elle a perçu du SDEC et qu'elle n'a pas effectué puisque c'est la société Eiffage qui va réaliser l'ensemble des travaux.

Considérant cet accord,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes, pour le compte de la collectivité, pour un montant de 12 148,52 € HT soit 14 578,22 € TTC à l'encontre de la société EDTPE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

Concernant le projet adolescent 2018 la proposition de Graff transmise n'est pas suffisamment précise le conseil municipal souhaite donc reporter sa décision dans l'attente de recevoir différentes propositions si possible en couleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

X. MADELAINE

Maire

I.LIEGARD

Secrétaire de séance